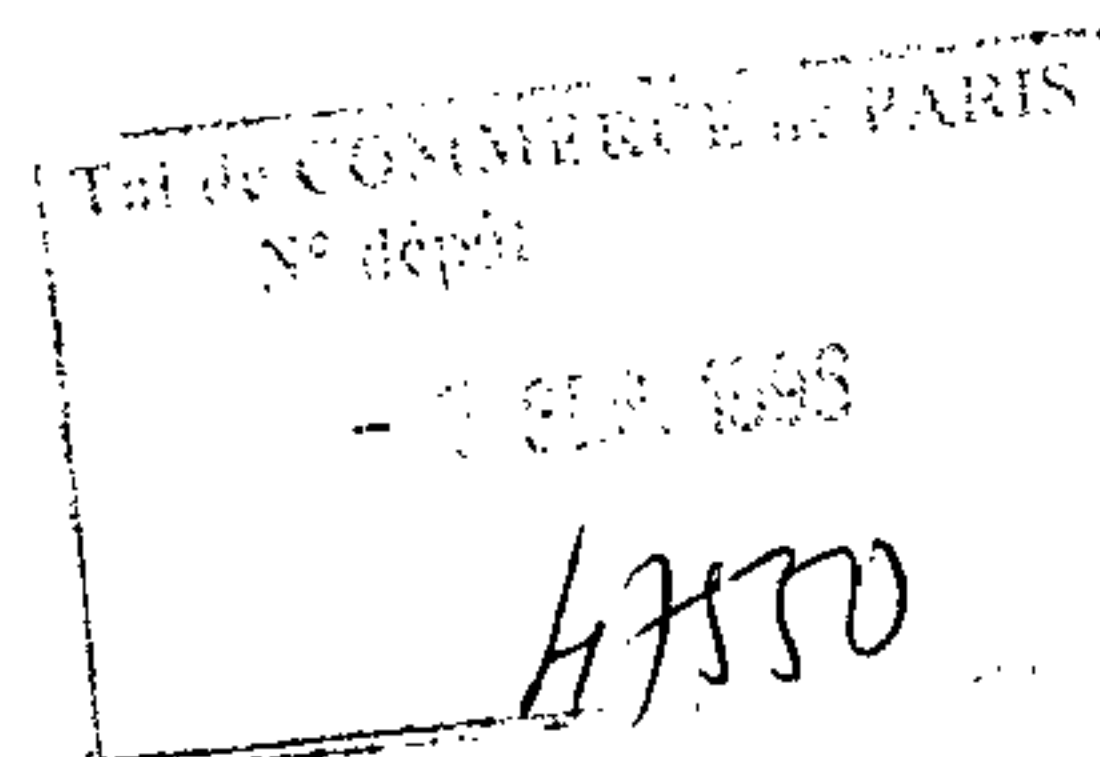


«A.2.C.R. PARIS»
Société à responsabilité limitée
Capital social : 60.000 francs
Siège social : 322, rue des Pyrénées - PARIS (XX^e)
Registre du commerce : PARIS B 393 949 896 (94 B 05463)
Siret : 393 949 896 000 12



PROCES - VERBAL
de L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an mil neuf cent quatre vingt-seize
et le deux septembre à 14 heures.

Les associés de la Société à responsabilité limitée «A.2.C.R. PARIS»
susnommée et domiciliée se sont réunis audit siège sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur Daniel FEVRE gérant de la société.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Daniel FEVRE, propriétaire de 150
parts sociales de CENT FRANCS chacune,
CI..... 150 parts
- Madame Michèle FEVRE, propriétaire de 150
parts sociales de CENT FRANCS chacune,
CI..... 150 parts
- Mademoiselle Virginie FEVRE, propriétaire de 290
parts sociales de CENT FRANCS chacune,
CI..... 290 parts
- Monsieur Michel JOLLY-LECOUTEY, propriétaire de 10
parts sociales de CENT FRANCS chacune,
CI..... 10 parts

Représentant ensemble les 600 parts sociales composant le capital social
de la société.

Le Président déclare en conséquence que l'assemblée peut valablement
délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Daniel FEVRE donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance et approbation dudit rapport,
- Examen de la situation de la société et décision à prendre en vertu de l'article 241 de la Loi du 24 Juillet 1966 en vue de la dissolution ou de la continuation de la société nonobstant les pertes sociales.
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de notre société,
- Les avis de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Le texte de la résolution soumise à l'approbation de l'assemblée,
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 1996.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte, diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance en approuve les termes.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L' UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée après avoir constaté que le bilan au 31 Décembre 1996, précédemment approuvé par elle, fait apparaître un actif inférieur à la moitié du capital social, décide conformément aux dispositions de l'article 241 de la Loi du 24 Juillet 1966, qu'il n'y a pas lieu nonobstant cette situation de prononcer la dissolution de la société.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L' UNANIMITE

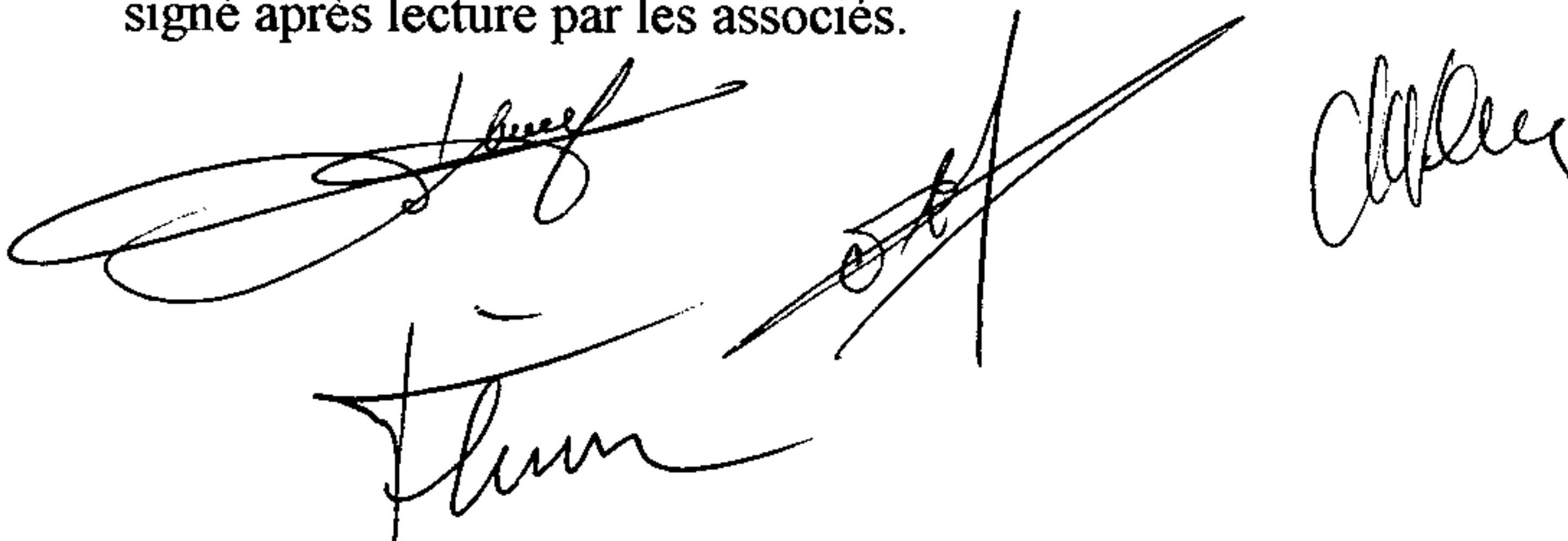
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait de l'assemblée pour effectuer les dépôts et formalités prévus par la Loi.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L' UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Four handwritten signatures in black ink are visible. The first signature on the left is large and stylized. Below it is another signature that appears to be 'Hun'. To the right of these is a signature that looks like 'J. B.' with a large diagonal stroke. Further right is a signature that appears to be 'Ch. B.'.